



## NOTES EXPLICATIVES

### RÈGLEMENT 1775-02-2021

#### MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020

---

Ce règlement vise à apporter une correction sur les périodes durant lesquelles l'arrosage est permis ainsi qu'à remplacer l'annexe 1 du *Règlement générale 1775-00-2021* suite à la dénomination de plusieurs nouveaux espaces verts dans la ville.



## RÈGLEMENT 1775-02-2021

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 28 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 28 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**Article 1.** L'article 382 du Règlement général 1775-00-2020 est remplacé par le suivant :

« **Article 382 Arrosage des pelouses et des autres végétaux**

Durant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 septembre de chaque année, l'arrosage des pelouses et des autres végétaux est permis uniquement de 2 heures à 4 heures, pour une durée maximale de deux heures, si l'eau est distribuée par des systèmes d'arrosage automatique et uniquement de 20 heures à 22 heures, pour une durée maximale de deux heures, si l'eau est distribuée par des asperseurs amovibles ou par des tuyaux poreux, et ce, selon les jours suivants :

- Adresse avec numéro civique pair donnant sur la façade principale de l'immeuble : mardi et jeudi;
- Adresse avec numéro civique impair donnant sur la façade principale de l'immeuble : mercredi et vendredi. »

**Article 2.** Le premier alinéa de l'article 384 est remplacé par le suivant :

« Durant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 septembre de chaque année, malgré l'article 382 du présent règlement, il est permis d'arroser tous les jours, une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes et un nouvel aménagement paysager pour une période de quinze jours suivants le début des travaux d'ensemencement, de plantation ou d'installation de gazon en plaques.

**Article 3.** L'annexe 1 intitulée « Heures d'ouverture des lieux publics » est remplacé par l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**Article 4.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 12 juillet 2021.

---

DIANE LAVOIE  
Présidente d'assemblée et mairesse

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière



## ANNEXE 1

## Heures d'ouverture des lieux publics de la Ville

Lieux publics	Heures d'ouverture
Bassin Dionis-Désilets	7 h à 22 h
Boisé de La Jemmerais	7 h à 22 h
Boisé Louis-Philippe-Vézina	7 h à 22 h
Boisé Simonne-Monet	7 h à 22 h
Espace culturel Aurèle-Dubois	7 h à 22 h
Esplanade Ernest-Brunelle	7 h à 22 h
Halte Alexandre-Globensky	7 h à 22 h
Halte Alphonse-M.-Dumon	7 h à 22 h
Halte Athanase-Morin	7 h à 22 h
Halte des Vapeurs	7 h à 22 h
Halte Eugène-Caron	7 h à 22 h
Halte Fabien-Bordeur	7 h à 22 h
Halte Paul-Demers	7 h à 22 h
Halte Paul-Émile Champagne	7 h à 22 h
Jardin Alphonse-Jeannotte	7 h à 22 h
Jardin Longpré-Marchand	7 h à 22 h
Parc Alfred-Nielsen	7 h à 23 h
Parc au Cœur-des-Quenouilles	7 h à 22 h
Parc canin de Beloeil	7 h à 22 h
Parc Charles-Larocque	7 h à 22 h
Parc de l'école Saint-Mathieu	7 h à 22 h
Parc de l'Île-aux-Tortues	7 h à 22 h
Parc de la Baronne	7 h à 23 h
Parc de la Providence	7 h à 22 h
Parc des Patriotes	7 h à 22 h
Parc des Trente	7 h à 22 h
Parc du Petit-Rapide	7 h à 23 h
Parc Dollard-Saint-Laurent	7 h à 23 h
Parc Eulalie-Durocher	7 h à 23 h
Parc Galilée	7 h à 22 h
Parc Gaspard-Boucault	7 h à 22 h
Parc Gédéon-Coursolles	7 h à 23 h
Parc Jacques-Hébert	7 h à 22 h
Parc Jean-Baptiste-Allard	7 h à 22 h
Parc Joseph-Daigle	7 h à 23 h
Parc Joseph-Ledoux	7 h à 22 h
Parc Lorne-Worsley	7 h à 23 h
Parc Louis-Philippe-Brodeur	7 h à 22 h
Parc Mélodie-Dufresne	7 h à 22 h
Parc Rolland-Comtois	7 h à 22 h
Parc Victor-Brillon	7 h à 23 h
Place Albertine-Ducharme	7 h à 22 h
Place Amédée-Asselin	7 h à 22 h
Place Auguste-Rodin	7 h à 22 h
Place Claude-Perraud	7 h à 22 h
Place Desautels	7 h à 22 h
Place Fernand-Bonin	7 h à 22 h
Place Henri-Matisse	7 h à 22 h
Place Jacques-Garnier	7 h à 22 h
Place Jean-Godin	7 h à 22 h
Place Joseph-Pigeon	7 h à 22 h
Place Mondelet	7 h à 22 h
Place Raymond-Lainé	7 h à 22 h



## Règlements de la Ville de Beloeil

<b>Lieux publics</b>	<b>Heures d'ouverture</b>
Place Yolande-Chartrand	7 h à 22 h
Plateau Michel-Brault	7 h à 22 h
Quai du Vieux-Moulin	7 h à 22 h
Sentier Marc-Daignault	7 h à 22 h